

COMPTE-RENDU Conseil Municipal du 29 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf du mois de juin à 20h00, le conseil municipal de Campagnac, légalement convoqué, s'est réuni au sein de la salle du conseil municipal à Campagnac, sous la présidence de Jean-Michel LADET, Maire.

Etaient présents (9) : MM. Jean-Michel LADET, Mmes Eliane LABEAUME, Alexandra VISIER, Isabelle CROUZET, Mélanie CALMELS, MM. Jean-Marie PUEL, Francis MAJOREL, Philippe DAUNAS et Grégory BADO

Etaient absents (0) : M. Jean-Claude NESPOULOUS

Absents excusés (0) : M. Jean-Claude NESPOULOUS

Pouvoirs (0) : M. Jean-Claude NESPOULOUS (à M. Francis MAJOREL)

Date de la convocation : 21 juin 2022

* * *

ORDRE DU JOUR du CONSEIL MUNICIPAL du 29 JUIN 2022

- Adoption du compte-rendu antérieur ;
- Voirie : travaux en cours, convention financière « Biens de Section », renouvellement de l'autorisation environnementale d'exploitation de la carrière du Claux Haut par l'entreprise SEVIGNE (information) ;
- Gendarmerie : avenants et réception des travaux ;
- Régies et personnels ;
- Comptabilité : adoption de la nouvelle nomenclature comptable M57 et décisions modificatives ;
- Publicité des actes des collectivités territoriales ;
- Questions diverses.

* * *

PREAMBULE

Tout d'abord, un hommage est rendu à Monsieur Claude LE BAUX, ancien conseiller municipal et dont les obsèques ont eu lieu ce jour, mercredi 29 juin 2022 en l'église de Canac à Campagnac.

Monsieur LE BAUX était « un esprit libre, un iconoclaste mais toujours curieux et loyal ».

Une visio-conférence a lieu en préalable du conseil avec M. Laurent CAVAILHES-ROUX, directeur de l'association Solidarités Midi-Pyrénées. Il s'agit de faire le point sur le dossier dit de la « Maison des Causses » et des difficultés à obtenir des financements pour l'accueil et le suivi de femmes en situation de violences conjugales.

M. CAVAILHES fait le tour des aides mobilisables en matière d'hébergements et de suivi : dispositif d'Aide au Logement Temporaire (ALT) avec l'accompagnement de l'AVDL (Avec et Vers le Développement du Logement). Ces dispositifs s'intègrent dans une logique de co-financements.

Il existe aussi les L.E.A.P, les Lieux d'Ecoute Accueil Parents-Enfants à adosser au R.P.E (Réseau Parent Enfant) qui est la formule des actuels R.A.M (Relais d'Assistants Maternelles). Il s'agit de permettre l'accompagnement, l'aide à la parentalité dans sa globalité. Souvent une M.A.M y est rattachée (Maison d'Assistants Maternelles).

Laurent CAVAILHES revient sur le taux d'occupation relativement bas pour l'Hospitalet-près-l'Andorre. Cela interroge donc quant à la faisabilité du projet dans sa première vocation, restrictive mais pourtant prégnante y compris en milieu rural : celle de la violence faite aux femmes et des moyens de lutte dont disposent les collectivités et les acteurs sociaux.

Le but est d'obtenir des financements pérennes. Il faut porter une réflexion dans sa transversalité autour de 3 axes :

- la construction d'un espace de vie social (ou E.V.S), sorte de mini-centre social, dont le fonctionnement est assuré en partie par la CAF à travers la fameuse « C.T.G » ou Convention Territoriale Générale, actuellement en cours de réécriture ;
- la structuration d'un pôle d'accueil de la « petite enfance », type M.A.M, L.E.A.P / R.E.P ;
- la construction d'hébergements adaptés avec les dispositifs d'accompagnement type ALT ou AVDL.

Il s'agit aussi d'assurer le suivi de ce public avec l'intervention d'un travailleur social mais cela représente un coût.

Il est donc question de la structure « porteuse » en capacité d'assurer le suivi y compris en mettant à disposition son personnel.

L'association « Trait d'Union » basée à Millau est évoquée. En effet un portage par la Mairie, qui ne dispose pas de l'ingénierie sociale en la matière ni même du personnel, semble difficile.

Laurent CAVAILHES évoque l'opportunité de faire appel à des associations capables de s'adapter à ce projet atypique.

Transition est faite avec l'indispensable C.T.G dont l'enquête des besoins sociaux à lancer servira de négociations à cette dernière. Il faut donc faire le lien avec la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac et sa commission idoine « Services à la Population » ainsi qu'avec la CAF et l'ensemble des partenaires sociaux.

ADOPTION DU CR ANTERIEUR

En préalable à l'adoption du compte-rendu, une discussion a lieu sur les tarifs de la salle d'animations, au vu notamment de l'augmentation du coût de l'électricité et la nécessité de mettre en place un thermostat.

M. Grégory BADOE évoque la problématique du ménage et le partage des tâches entre chacun et notamment ce que doivent accomplir à minima les utilisateurs. Il propose qu'une fiche explicative sur le ménage soit élaborée.

Mme Eliane LABEAUME souhaite évoquer la communication du Conseil Municipal des Jeunes via les réseaux sociaux notamment. Un contrôle doit être effectué par Mélanie et Alexandra. L'implantation d'une boîte à lettres ainsi que d'une boîte à idée est évoquée.

LE COMPTE-RENDU est ADOPTE à L'UNANIMITE

OBJET : PUBLICITE DES ACTES – CHOIX DE LA PUBLICATION SUR SUPPORT PAPIER

Le Conseil Municipal de CAMPAGNAC,

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (*délibérations, décisions et arrêtés*) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de CAMPAGNAC afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par publication papier (en Mairie de Campagnac) ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

**OBJET : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 SIMPLIFIEE AU
1^{ER} JANVIER 2023**

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 aout 2015, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter la nomenclature M57 avant le 1^{er} janvier 2024.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 offre une plus grande souplesse de gestion.

- *En matière de fongibilité :*

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel). Dans ce cas, l'ordonnateur serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

- *En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues :*

Vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

L'instruction budgétaire et comptable M57 rend obligatoire la constitution d'une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation de la valeur de l'actif, ou en cas de créance compromis. Le régime de droit commun applicable prévoit que lesdites provisions et dépréciations sont des opérations d'ordre semi-budgétaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de CAMPAGNAC son Budget Principal, son budget Biens de Section et son budget Lotissement.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif de 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Au vu de l'accord de principe donné par la comptable en date du 12/05/2022 et compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé

- **d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 simplifiée**, à compter du 1^{er} janvier 2023.

- **d'autoriser le président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre** (à l'exclusion des dépenses de personnel), dans la limite de 7,5%.

- **d'appliquer le régime de droit commun en OPTANT** pour le régime de provisions semi-budgétaires.

**OBJET : CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE ET DE PARTICIPATION FINANCIERE -
VOIRIE DES BIENS DE SECTION DE SAINT URBAIN**

Les dispositions de l'Article L.5211-4-1 §II du CGCT disposant que les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Une convention conclue entre l'établissement et les communes intéressées fixe alors les modalités de cette mise à disposition. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la commune des frais de fonctionnement du service.

Ainsi la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac a inscrit dans son programme d'investissement de voirie 2022, la réfection des revêtements de la chaussée de la voirie communautaire de Saint Urbain comprenant également des opérations de terrassement.

Dans un souci d'améliorer le croisement des véhicules mais aussi pour supporter le passage des engins agricoles, la commune de Campagnac a souhaité remettre en état ladite voirie avec un calibrage comprenant l'élargissement et la structuration de la chaussée.

Ces travaux ne pouvant pas être techniquement séparés, la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac, qui dispose de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire », a proposé d'en assurer la maîtrise d'ouvrage.

Il est ainsi nécessaire de conclure une convention afin de déterminer :

- Les conditions dans lesquelles la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac assurera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux,
- Les modalités de participations financières de la commune de Campagnac au titre de la part des biens de section concernés par ladite opération de voirie.

Considérant l'estimatif prévisionnel réalisé par les services de la Communauté de communes, la commune de Campagnac s'engage à financer la quote-part engendrée par la réalisation de l'opération de voirie décrite en préambule au profit de la section de Saint Urbain.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

D'ACTER ladite convention et D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE NUMERO 3 – BUDGET GENERAL

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2151-13 : VOIRIE		28 975,60 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		28 975,60 €		
D 2313-13 : VOIRIE	28 975,60 €			
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	28 975,60 €			
Total	28 975,60 €	28 975,60 €		
Total Général		0,00 €		0,00 €

**OBJET : INDEMNITE DE RESPONSABILITE
POUR LES REGISSEURS D'AVANCES ET DE RECETTES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'instruction codificatrice du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

I – Instauration de l'indemnité de responsabilités pour les régisseurs d'avances et de recettes

Le Maire propose de préciser les modalités de l'attribution d'une indemnité de responsabilité au titre des fonctions de régisseur d'avances et de recettes au profit du personnel.

Le versement de l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget.

L'arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.

Il est décidé de fixer les montants de l'indemnité de responsabilité suivants :

Montant maximum de l'avance ou montant moyen des recettes encaissées mensuellement ET encaisses annuelles inférieures aux seuils réglementaires	Montant total du maximum pour un régisseur d'avances et de recettes	Montant de cautionnement	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle
≤ de 5 000 € / an	-	-	0 €
De 0 € à 1 220 € / mois	De 0 € à 2 440 €	-	110 €
De 1 221 € à 3 000 € / mois	De 2 441 € à 3 000 €	300 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 € / mois	De 3 001 € à 4 600 €	460 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 € / mois	De 4 601 € à 7 600 €	760 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 € / mois	De 7 601 € à 12 200 €	1 220 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 € / mois	De 12 201 € à 18 000 €	1 800 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 € / mois	De 18 001 € à 38 000 €	3 800 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 € / mois	De 38 001 € à 53 000 €	4 600 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 € / mois	De 53 001 € à 76 000 €	5 300 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 € / mois	De 76 001 € à 150 000 €	6 100 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 € / mois	De 150 001 € à 300 000 €	6 900 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 € / mois	De 300 001 € à 760 000 €	7 600 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 € / mois	De 760 001 € à 1 500 000 €	8 800 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 € / mois	Au-delà de 1 500 000 €	1 500 € par tranche de 1 500 000	46 € par tranche de 1 500 000

CONSIDERANT que les montants indiqués sont les montants maximums imposés par les textes et qu'ainsi une collectivité territoriale peut prévoir des taux inférieurs à ceux qui figurent dans les dispositions réglementaires. **CONSIDERANT** que pour une régie de recettes, l'indemnité est versée en fonction du montant moyen des recettes encaissées mensuellement et pour une régie saisonnière fonctionnant au moins 15 jours.

CONSIDERANT dès lors le faible montant des encaissements de la régie du Camping-Car et celle de la régie du Camping Municipal.

CONSIDERANT qu'en cas de modification réglementaire, les montants versés seront ceux fixés par le nouvel arrêté ministériel.

CONSIDERANT par ailleurs qu'un même régisseur, chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de responsabilité.

Seuls les régisseurs titulaires, intérimaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de responsabilité dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des fonctions cumulées.

Cette indemnité sera donc octroyée au suppléant dès qu'il s'agit d'un agent public et lorsque ce dernier assure effectivement le remplacement du régisseur titulaire.

Il peut être procédé, en accord avec le comptable, au début de chaque année, à une révision éventuelle de l'indemnité de responsabilité allouée sur les bases des avances ou recettes constatées au cours de l'année précédente.

II – BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les agents titulaires, stagiaires, les agents non titulaires, à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité exerçant les missions permettant le versement de cette prime.

IV – CLAUSE DE REVALORISATION

L'indemnité fixée par la présente délibération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

V – DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 4 juillet 2022 (*soit à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en application du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire*).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** d'instituer l'indemnité de responsabilité pour les régisseurs d'avances et de recettes dans les conditions énoncées ci-dessus.

OBJET : REHABILITATION DES LOGEMENTS DE LA GENDARMERIE **AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX : LOTS 2 - 5 - 6**

CONFORMEMENT aux dispositions des articles L. 2194-1 et R. 2194-7 du code de la commande publique, qui énumèrent les modifications considérées comme substantielles ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2021 portant attribution des marchés auprès des entreprises en charge de l'opération de réhabilitation des logements de la Gendarmerie de Campagnac ;

CONSIDERANT les notifications de marché effectuées en date du 13/10/2021 auprès des entreprises :

- **Lot 2** – Menuiseries intérieures bois : **GROUSSET** Construction bois
- **Lot 5** – Peinture et nettoyage : **EURL CAMPO** Jean-Michel
- **Lot 6** – Electricité chauffage VMC : Entreprise **EIFFAGE**

CONSIDERANT le rapport de présentation des avenants aux marchés rédigé par l'assistant à maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que plusieurs prestations supplémentaires ont été rendues nécessaires pour la réalisation des éléments suivants :

- *Lot 2 – Avenant 2 : Petites finitions complémentaires*
- *Lot 5 – Avenant 1 : Ajout de toile de verre avant peinture dans les cages d'escalier*
- *Lot 6 – Avenant 1 : Location d'un déshumidificateur, mise en place d'un inverseur sur le compteur de la villa et modification du câblage appareillage de la villa en vue de la réalisation d'un faux plafond au sein de villa*

Monsieur le Maire **DONNE LECTURE** du rapport de présentation des avenants et descriptifs chiffrés :

Lot 2 (montant avenant) :	825.65 € HT	soit 990.78 € TTC	soit + 10.65 %
<i>Nouveau Montant Marché :</i>	<i>10 278.99 € HT</i>	<i>soit 12 334.79 € TTC</i>	
Lot 5 (montant avenant) :	1 178.29 € HT	soit 1 413.95 € TTC	soit + 2.9 %
<i>Nouveau Montant Marché :</i>	<i>41 859.36 € HT</i>	<i>soit 50 231.23 € TTC</i>	
Lot 6 (montant avenant) :	3 753.30 € HT	soit 4 503.96 € TTC	soit + 4.7 %
<i>Nouveau Montant Marché :</i>	<i>84 064.90 € HT</i>	<i>soit 100 877.88 € TTC</i>	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

APPROUVER les avenants à passer comme sus-indiqués ;

HABILITER Monsieur le Maire à prendre toutes décisions utiles en la matière et à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente.

DOSSIERS à L'ORDRE DU JOUR

➤ Voirie et chemins (M. Francis MAJOREL) :

Les travaux sont donc en cours sur la VC de Saint Urbain. Le 30/06 prochain, une réunion de chantier est programmée.

La réfection du chemin des Amaruts et d'Antarel est en cours (finalisée fin juillet 2022).

La réfection du parking de la mairie et ses finitions sont à revoir avec l'entreprise.

Les hydrocurages auront lieu prochainement sur les « points noirs », notamment au niveau de la Rue du 19 mars 1962, derrière les ateliers municipaux, le quartier de la Sagne jusqu'à la route de Séverac et d'autres secteurs définis avec les services intercommunaux et SUEZ, prestataire de service.

L'évacuation des boues devient urgente, Jérôme ANDRE ainsi que le bureau d'études ACEA (M. RICHARD) font le lien avec le transporteur et la Mairie de Séverac d'Aveyron (avec laquelle une convention pour ladite réalisation a été signée).

➤ Gendarmerie (Jean-Marie PUEL et Jean-Claude NESPOULOUS) :

Jean-Marie évoque le dégât des eaux subi par le pavillon. Le sinistre a fait l'objet d'une expertise et d'un remboursement par Groupama.

Jean-Claude fait le bilan des travaux et des travaux supplémentaires rendus nécessaires.

L'inauguration est fixée pour début septembre.

QUESTIONS DIVERSES

- Animations estivales (Alexandra VISIER et Philippe DAUNAS) :

Un branchement provisoire sera réalisé par ENEDIS pour le marché des exposants sur le Triadou.

Alexandra s'interroge sur le déroulé du Festival Folklorique du Rouergue. Elle propose aussi le cadeau pour la rencontre des « 3 Campagnac » qui aura lieu début septembre, une poterie.

Philippe indique qu'un « concert-chorale » aura lieu au sein de l'église de Campagnac le 3 juillet. Puis le 13 juillet, c'est le vernissage et l'inauguration de l'exposition « 2022 » qui réunit diverses œuvres, poteries, céramiques, etc...

La Fête de la Saint Cyr « 2022 » s'est très bien déroulée malgré le vent et l'annulation logique du feu d'artifices. Se pose subséquemment l'élagage des arbres qui avait déjà été évoqué lors de l'intervention de Patrice CAUSSE et le remplacement de l'un des arbres d'alignement situé en sortie de Campagnac, direction Saint Laurent...

- Distributeur Automatique de Billets (« D.A.B. ») : devenu obsolète, ce dernier doit être changé. C'était d'ailleurs un pendant au basculement du bureau postal vers l'agence postale communale.

De nombreux échanges ont eu lieu entre la Direction de la Poste et la Mairie. Le nouveau DAB rentrerait en fonctionnement seulement au 1^{er} août prochain.

- Ecole : il est proposé de souscrire au dispositif dit de « l'ENT » qui est un outil collaboratif permettant de développer des compétences numériques et de partage, tant pour les enseignants que pour les élèves. Le coût est modique : 60 euros / an.
- L'assemblée générale du Club de l'Age d'Or aura lieu le 26 juillet au sein de la salle de réunion, à côté de la Mairie. Il est également question de disposer d'une salle pour le Conseil municipal des Jeunes.
- Mélanie revient sur les horaires de la garderie et son extension. Joan COLAS réintégrera les effectifs à compter du mois de janvier 2023. Les horaires de l'extension seraient les suivants : à partir de 7h30 le matin, jusqu'à 18h30 le soir + le mercredi de 9h à 12h.

La séance est levée à 23h20.

SIGNATURES

M. Jean-Michel LADET	Mme Eliane LABEAUME
M. Jean-Marie PUEL	M. Francis MAJOREL
Mme Isabelle CROUZET	Mme Mélanie CALMELS
M. Grégory BADOE	M. Philippe DAUNAS
Mme Alexandra VISIER	